



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service environnement
Bureau biodiversité et territoires**

PROJETS D'ARRÊTÉS

- **identifiant les communes « points noirs » sanglier ainsi que les mesures de gestion spécifiques associées**
- **autorisant les opérations de piégeage du sanglier sur les parcelles agricoles des communes « points noirs » du département de l'Essonne pour la période du 1er avril 2024 au 30 juin 2024,**

**BILAN ET DÉCISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC
(articles L.120-1 et 2 du code de l'environnement)**

Consultation du 15 mars au 4 avril 2024 inclus

L'adjointe à la directrice départementale des territoires

Marine DE TALHOUET

Ces deux projets d'arrêtés préfectoraux ont été soumis à la consultation du public du 15 mars au 4 avril 2024 inclus.

Les projets étaient consultables sur internet sur le site :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Consultation-du-public/Consultation-des-projets-d-arretes/Chasse>, et sur support papier à la direction départementale des territoires, service environnement.

Le public était invité à donner son avis par courriel à l'adresse suivante :

ddt-consultation-chasse@essonne.gouv.fr, ou par courrier à la DDT de l'Essonne, service environnement.

BILAN ET DÉCISION SUITES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Aucune remarque n'a été formulée.

Les arrêtés sont donc proposés sans modification.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a horizontal line, positioned on the right side of the page.